



Arrêté portant ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur en vue du recensement des chemins ruraux

L'Adjoint au Maire, pour le Maire empêché,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-1 et suivants et R161- 11-1 et suivants ;

Vu la loi n ° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n ° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 décidant du recensement des chemins ruraux de la commune de TRÉFLEZ ;

Considérant le projet de recensement des chemins ruraux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1° : Une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux aura lieu sur le territoire de la commune et se déroulera du mercredi 1^{er} octobre 2025 au 30 octobre 2025 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de TRÉFLEZ.

Article 2 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage à l'entrée de la mairie de TRÉFLEZ.

Un avis sera également affiché, dans les mêmes conditions sur les panneaux d'affichage habituels de la commune et publié sur le site Internet de la commune.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié dans deux journaux :

Article 3 : Monsieur Charles DE KERMENGUY est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de TRÉFLEZ :

- le jeudi 2 octobre 2025 de 13h30 à 17h
- le jeudi 30 octobre 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête).

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci, et pour toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et, éventuellement, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal, (Mairie – 1 Place de Charles de Gaulle 29430 TRÉFLEZ) ou par mail (secretariat@treflez.fr), qui les annexera au registre.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le jeudi 30 octobre 2025 à 17h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Si le Conseil Municipal passait outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

La délibération du Conseil Municipal et le dossier d'enquête seront adressés à la préfecture de Quimper.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Rennes – Contour de la Motte – 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Tréfléz, le 12 septembre 2025

L'adjoint au Maire,
Pour le maire empêché,
Jean NEZOU.